



Assemblée générale

Distr. générale
24 mars 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-cinquième session

6-23 juin 2017

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et du Secrétaire général

Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques et culturels,
y compris le droit au développement

Atelier d'experts sur l'incidence des stratégies et des initiatives actuelles de lutte contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés

Rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 29/8 du Conseil des droits de l'homme sur le renforcement des mesures visant à prévenir et à éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. Dans cette résolution, le Conseil a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser un atelier d'experts pour examiner l'incidence des stratégies et des initiatives actuelles de lutte contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, en débattre et recommander de nouvelles mesures à prendre par les États et la communauté internationale en vue de la pleine mise en œuvre des obligations en matière de droits de l'homme à cet égard. Le rapport contient un résumé des débats qui ont eu lieu pendant l'atelier d'experts, tenu à Genève les 21 et 22 octobre 2016.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 29/8, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser un atelier d'experts pour examiner l'incidence des stratégies et des initiatives actuelles de lutte contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés et en débattre, ainsi que d'établir un rapport sur les délibérations de l'atelier à lui soumettre à sa trente-cinquième session. L'atelier s'est tenu les 21 et 22 octobre 2016. Une trentaine d'experts de 17 pays y ont assisté, dont des représentants d'organismes publics, d'organisations de la société civile, d'instituts de recherche, d'organismes des Nations Unies, du système judiciaire et d'institutions nationales des droits de l'homme, ainsi que des chefs coutumiers, des parlementaires et des experts indépendants de l'Organisation des Nations Unies chargés des droits de l'homme. La liste des participants à l'atelier et le document d'information de base sont disponibles sur la page Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme¹.

2. Le présent rapport contient un résumé des vues partagées et des recommandations formulées par les participants. Les domaines thématiques des quatre sections ci-après ont été examinés sur la base des orientations données par les mécanismes des droits de l'homme et des conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) sur la prévention et l'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés (A/HRC/26/22 et Corr.1) et le rapport du Secrétaire général sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés (A/71/253)².

II. Incidences des mesures législatives existantes

3. Les experts ont insisté sur le fait que les différents cadres juridiques devaient s'attaquer aux mariages d'enfants et aux mariages forcés.

4. Les experts ont aussi souligné que l'adoption de lois interdisant le mariage des enfants par l'établissement de l'âge nubile à 18 ans pour les filles et les garçons faisait l'objet d'une attention accrue. Toutefois, l'application de ce type de législation continue de poser problème dans les systèmes juridiques pluriels. La promulgation de lois applicables à toutes les filles, quel que soient leurs statuts personnel et religieux, est indispensable pour uniformiser les dispositions relatives au mariage dans ces systèmes juridiques. Au Kenya par exemple, la loi de 2014 relative au mariage fixe l'âge nubile à 18 ans indépendamment du statut personnel ou de la confession de l'enfant, puisqu'elle englobe tous ces statuts et l'emporte sur le droit religieux et le droit coutumier. Les experts ont fait valoir qu'une réforme constitutionnelle pouvait être l'occasion d'instaurer une protection juridique contre les mariages d'enfants et les mariages forcés.

5. Là où il est prévu par la loi, l'enregistrement obligatoire des naissances a permis de connaître l'âge des personnes qui sont mariées par des instances traditionnelles ou religieuses et a contribué à la protection des filles. Au Bangladesh, l'utilisation de cartes à puce et de cartes d'identité numériques aux fins de contrôle de l'âge des personnes qui sont mariées par des instances traditionnelles a eu des effets positifs à cet égard. Afin d'évaluer avec précision les effets de l'enregistrement des naissances dans les communautés, il est nécessaire de se doter de dispositifs de collecte systématique de données et de procédures de suivi fiables qui, dans bien des cas, ne sont pas prévus par la loi ou n'existent pas.

6. Les participants sont convenus que l'incrimination du mariage d'enfants contribuait à protéger les victimes, en particulier lorsque la loi prévoyait la délivrance d'ordonnances de protection. Dans certains contextes, cette incrimination a aussi donné aux professionnels travaillant avec des enfants la possibilité de parler ouvertement de ces questions, qu'ils

¹ www.ohchr.org/EN/Issues/Women/WRGS/Pages/VAW.aspx.

² Voir le document d'information de base pour un aperçu des orientations et des résumés pour chaque thème.

évitait auparavant d'aborder de peur d'être perçus comme étant irrespectueux des spécificités culturelles, en particulier lorsque cette pratique concernait des groupes minoritaires. Toutefois, il a également été souligné que la législation incriminant le mariage d'enfants faisait peser la charge de la preuve presque exclusivement sur les filles et les femmes et que, dans la pratique, celles qui effectuaient un signalement retiraient souvent leur plainte faute de mesures de protection. Il était rare que les plaintes débouchent sur des poursuites pénales, et, le cas échéant, les poursuites pouvaient être longues et coûteuses et donner lieu à une nouvelle victimisation. En outre, selon certaines informations, des enfants victimes auraient retiré leurs plaintes de peur que leurs parents ou des membres de leur famille fassent l'objet de sanctions pénales.

7. Les experts ont admis que le déclenchement de la procédure visant à faire annuler un mariage d'enfants, un mariage précoce ou un mariage forcé incombait principalement aux filles ou aux femmes concernées. Or, celles-ci étaient souvent dans l'impossibilité d'agir car, en règle générale, elles ne connaissaient pas la procédure ou n'avaient pas accès à une aide juridictionnelle pour les appuyer dans leur démarche.

8. Les experts ont indiqué à plusieurs reprises qu'il fallait faire en sorte que le signalement d'un mariage d'enfants ou un mariage forcé qui avait eu lieu ou qui risquait d'avoir lieu incombe non plus à l'enfant victime, mais à des personnes tierces ou à des professionnels. L'obligation de dénoncer les autorités sociales, éducatives, religieuses ou coutumières sous peine de sanctions claires, qui a été mise en place dans certains pays, a parfois donné de bons résultats. Il a également été souligné que l'incrimination du mariage d'enfants pourrait entraîner la stigmatisation de communautés entières et que, dans certains cas, d'autres sanctions devraient être envisagées. Par exemple, des sanctions administratives ou pécuniaires pourraient être appliquées à l'encontre des chefs locaux ou des chefs religieux qui assistent à un mariage d'enfants ou le célèbrent, ou toute mesure prise par les fonctionnaires pour s'attaquer aux mariages d'enfants ou aux mariages forcés pourrait être prise en compte lorsqu'ils sont en lice pour une promotion.

9. Les participants ont souligné la nécessité d'aborder les réformes juridiques d'une manière globale, qui porte sur les lois tant pénales que civiles, afin de garantir que les mesures voulues soient prises pour prévenir les mariages d'enfants et les mariages forcés et que les victimes aient accès à des voies de recours utiles. La législation devrait s'attaquer à certains des facteurs qui amènent les familles à imposer un mariage précoce à leurs enfants ou à les forcer à se marier. Il faut interdire la mutilation génitale féminine, qui, dans certains contextes, est la première étape vers le mariage des filles. Les lois discriminatoires limitant les droits et libertés des femmes et, par conséquence, leurs choix une fois mariées, devraient aussi être abrogées. Les efforts déployés pour remédier aux contradictions et aux lacunes des cadres juridiques sont aussi d'une importance capitale. Par exemple, les lois relatives à l'atteinte sexuelle sur mineur devraient aussi être applicables aux couples mariés, comme c'est actuellement le cas en Inde. Les efforts déployés pour prévenir les mariages forcés sont entravés par les lois et les politiques qui empêchent les adolescents d'avoir accès aux informations sur leurs droits en matière de sexualité et de procréation et aux services s'y rapportant, comme en Amérique latine par exemple où les grossesses non désirées sont la principale cause des mariages d'enfants.

10. Les dispositions juridiques qui ont pour effet d'exclure les femmes et les filles mariées des programmes d'aide devraient aussi être éliminées. Il faut également s'attaquer à celles qui empêchent les femmes de demander l'annulation de leur mariage, par exemple à celles qui imposent aux filles mariées un âge minimum pour pouvoir divorcer, sous peine de perdre leur droit à l'héritage, ce qui risque de ne pas leur laisser d'autre choix que de rester mariées.

11. Il est préoccupant de constater que les mesures législatives interdisant les mariages d'enfants ne s'accompagnent pas systématiquement de mesures de protection, de voies de recours et de moyens de réparation, car elles en deviennent inefficaces. Il faut mieux coordonner les mesures qui visent à empêcher les mariages d'enfants, à protéger les victimes et à garantir leur accès à des services et à des moyens de recours. Il est important que la législation guide les différents organismes publics dans leurs efforts, de sorte que tous les professionnels qui sont amenés à être en contact avec des filles vulnérables puissent les aider de manière concertée, faute de quoi les mesures nécessaires risquent de ne pas être

prises. De plus, elle doit énoncer expressément les services auxquels les victimes de mariages d'enfants et de mariages forcés devraient avoir accès. Le suivi et l'évaluation de la législation ont été jugées très insuffisantes dans la plupart des pays, qui sont le plus souvent dépourvus du moindre organe national de coordination.

12. Selon les experts, il fallait utiliser le cadre juridique en vigueur de manière plus efficace afin de protéger les filles et les femmes contre les mariages d'enfants et les mariages forcés, notamment au moyen de lois et de dispositions relatives à la violence sexuelle, à la violence intrafamiliale, à la protection de l'enfance et à la protection des témoins.

13. Le système judiciaire joue un rôle clef dans la bonne application des cadres juridiques nationaux et internationaux visant à protéger les femmes et les filles contre les mariages d'enfants et les mariages forcés. Par exemple, au Niger, en République-Unie de Tanzanie et au Zimbabwe, les tribunaux nationaux ont contribué de manière significative à l'élimination de cette pratique, soit en déclarant inconstitutionnelle toute disposition législative relative au mariage d'enfants³, soit en émettant des ordonnances de protection à titre de mesure préventive pour les personnes vulnérables. Cependant, dans bien des cas, le fait que les autorités judiciaires connaissent et appliquent mal la loi constitue un obstacle. Dans de nombreux endroits, les magistrats n'appliquent pas systématiquement les garanties constitutionnelles ou les garanties relatives aux droits de l'homme pour protéger les filles et les femmes contre les mariages précoces et les mariages forcés. Dans certains contextes, ils n'appliquent pas la loi relative au mariage d'enfants avec rigueur à l'égard des communautés minoritaires telles que la communauté rom, sous couvert de vouloir respecter les pratiques culturelles. L'évaluation des juges sur leurs connaissances des législations nationale et internationale relatives à la lutte contre les mariages d'enfants et les mariages forcés avant leur entrée en fonction a été mise en avant comme exemple de bonne pratique pour faire face à cet obstacle.

14. Les experts ont souligné que les parties prenantes ne participaient pas véritablement ni utilement à l'élaboration des lois. Planifiée et mise en œuvre de manière participative et inclusive, la législation peut permettre de saisir la nature complexe et diverse des mariages d'enfants, ainsi que de faire respecter les droits des femmes et des filles et de mieux répondre à leurs besoins. Par exemple, le fait d'associer d'emblée les jeunes filles aux initiatives législatives et de les mettre activement à contribution pour remettre en cause les lois préjudiciables a eu des résultats positifs en Jordanie, au Kenya, au Malawi, en Zambie et au Zimbabwe. Au Kenya, grâce à l'exigence constitutionnelle de faire participer le public à l'élaboration des lois, des acteurs influents ont pu prendre part à la rédaction de la loi portant interdiction du mariage des enfants. Afin d'assurer une large participation, la mobilisation doit avoir lieu tant aux niveaux national que local, et différents décideurs et acteurs, notamment des chercheurs, des responsables politiques, des juges et des militants des droits de l'homme, doivent être associés aux débats.

15. Les participants ont souligné le rôle que les institutions nationales des droits de l'homme jouaient pour ce qui était de veiller à la mise en place et à l'application d'un cadre juridique adéquat. L'Appel de Katmandou à agir pour mettre fin aux mariages d'enfants (2014) préconise de suivre les efforts déployés par les institutions nationales des droits de l'homme afin d'établir les responsabilités pour les violations des droits résultant du mariage d'enfants.

16. Les experts ont insisté sur l'importance des politiques et des démarches sous-régionales et régionales dans l'orientation des mesures législatives prises pour lutter contre les mariages d'enfants et les mariages forcés.

17. Il était nécessaire d'approfondir les recherches sur la prévention des mariages d'enfants et des mariages forcés qui touchaient les femmes et les filles ayant la double nationalité, ainsi que de mettre davantage l'accent sur la protection des droits des filles en « union libre ». Les experts ont évoqué la nécessité de surveiller les incidences des lois

³ En juillet 2016, la Cour suprême de la République de Tanzanie a déclaré discriminatoires et inconstitutionnelles les lois qui prévoyaient que les garçons et les filles pouvaient se marier à des âges différents, autorisant expressément que les filles puissent se marier avant 18 ans.

dans les zones rurales et les zones urbaines, notamment s'agissant de la capacité réelle des filles et des femmes d'avoir accès à des voies de recours.

III. Incidences des mesures politiques existantes

18. Les experts ont évoqué les efforts récemment déployés aux niveaux mondial et régional pour lutter contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, notamment la Campagne de l'Union africaine visant à mettre fin au mariage des enfants et le Programme mondial visant à accélérer la lutte contre le mariage d'enfants du Fonds des Nations Unies pour la population et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance⁴. Ces programmes ont favorisé l'adoption de politiques et de stratégies nationales. Bien qu'ils soient relativement nouveaux, des mesures ont été prises pour évaluer leur efficacité, notamment dans des pays tels que la Gambie, le Ghana, le Mozambique, le Népal, l'Ouganda, le Tchad, la Zambie et le Zimbabwe.

19. Il a été possible de tirer un certain nombre d'enseignements de l'élaboration et de l'application de stratégies de lutte contre les mariages d'enfants et les mariages forcés. En règle générale, ces stratégies ont permis d'accomplir des progrès manifestes : des tabous ont été brisés, la volonté politique a été renforcée et la mobilisation de la société civile s'est accrue.

20. Le processus suivi lors de l'élaboration de stratégies, de politiques et de plans nationaux a eu des incidences considérables sur la pertinence de leur contenu et les chances d'atteindre les objectifs visés. Avant de concevoir une stratégie, il est judicieux de repérer les communautés où les mariages d'enfants sont les plus nombreux et de recenser les facteurs favorisant cette pratique et les facteurs ayant incité certaines communautés à l'abandonner. Les politiques et les stratégies devraient être élaborées en consultation avec différents secteurs, y compris ceux de la santé, de l'éducation, de la justice, des affaires sociales et de la protection de l'enfance, ainsi qu'avec la participation de femmes, de filles, de leur famille, de communautés et de chefs religieux. Il faut veiller à ce que les politiques soient adaptées au contexte, répondent aux besoins des femmes et des filles au sein de certaines communautés et suscitent l'adhésion nécessaire pour assurer leur mise en œuvre.

21. Si le travail de coordination intersectorielle mené par un ministre en particulier – souvent le ministre chargé de l'éducation ou des questions de genre – n'a eu que peu d'effets, les organes interministériels dotés d'un mandat leur permettant d'exercer une influence sur l'ensemble des ministères ont apparemment obtenu des résultats plus probants. En Zambie, un organe composé de ministres et de hauts fonctionnaires a coordonné l'élaboration d'un plan national global qui a ensuite été décliné en interventions ciblées au niveau de chaque ministère. Il a aussi été souligné qu'il était très difficile de dégager les fonds nécessaires pour financer la mise en œuvre des stratégies. L'acheminement de ressources auprès des communautés locales et des groupes concernés devrait être une priorité, en particulier lorsque les zones rurales, les zones reculées et les zones urbaines pauvres sont les plus touchées.

22. Selon le contexte, la mise en œuvre de telle ou telle mesure stratégique de lutte contre les mariages d'enfants a fortement contribué à aplanir les résistances au changement observées dans la société. Par exemple, l'élaboration de politiques articulées autour de la nécessité de traiter la fistule obstétricale, de garantir l'accès à l'éducation, de promouvoir la santé des adolescents, d'éliminer la mortalité maternelle ou de lutter contre la violence familiale a permis de faire avancer les débats sur l'élimination des mariages d'enfants et des mariages forcés.

23. S'agissant du contenu, les experts ont souligné l'importance des stratégies qui sont fondés sur les droits, qui s'attaquent aux causes profondes du mariage des enfants et qui mettent l'accent sur l'autonomisation des filles et des femmes. S'il n'est pas nécessaire que toutes les mesures s'attaquent expressément aux mariages d'enfants et aux mariages forcés, il est important d'avoir une idée claire des éléments à intégrer dans une stratégie pour

⁴ À consulter à l'adresse suivante : www.unicef.org/protection/57929_92681.html.

qu'elle soit efficace. L'accès des filles à une éducation de qualité, en particulier au niveau du secondaire, est un élément essentiel. Un expert a recommandé de rendre l'éducation obligatoire jusqu'à 18 ans. Les politiques nationales relatives à l'éducation devraient aborder la question du mariage des enfants, qui représente souvent l'un des principaux obstacles pour les filles. En outre, il faut que les écoles deviennent des lieux sûrs pour les filles, ce qui n'est actuellement pas le cas dans de nombreux contextes. L'accès à une éducation sexuelle complète et à des services de santé sexuelle et procréative adaptés aux jeunes est une composante indispensable pour l'efficacité des stratégies de lutte contre le mariage d'enfants et de protection des droits des filles dans le cadre du mariage. La garantie que les filles trouveront un travail une fois leurs études terminées en est une autre. Les programmes tels que les transferts en espèces ont été jugés efficaces, mais devraient faire l'objet d'un suivi pour garantir qu'ils aient l'effet escompté concernant la défense des droits des femmes et des filles, les recherches menées ayant montré que ce n'était pas toujours le cas. Les politiques et les plans doivent davantage intégrer les mesures visant à combattre les stéréotypes et les idées reçues sur les rôles des filles dans la société, ainsi que les normes sociales relatives à la sexualité des filles et à la grossesse hors mariage, entre autres.

24. L'expérience montre que les politiques et les plans doivent comprendre des mesures spécifiques pour atteindre les filles et les femmes les plus marginalisées. Les programmes visant à mettre des smartphones à la disposition de filles, grâce auxquels elles ont pu accéder facilement à des informations sur les services disponibles, ont rencontré un succès certain. Il a été souligné qu'accorder davantage d'attention aux filles à l'âge de la puberté était indispensable à l'efficacité des stratégies de prévention.

25. Les experts ont mentionné à plusieurs reprises qu'il fallait travailler en collaboration avec la société civile, ainsi que directement avec les filles. Les acteurs de la société civile, en particulier au niveau local, ont des liens étroits au sein des communautés et disposent des compétences nécessaires pour faire avancer des débats. Le potentiel de l'éducation et de l'information par les pairs est immense. Les filles qui utilisent les réseaux sociaux pour sensibiliser les autres au mariage d'enfants et militer contre cette pratique peuvent véritablement changer la donne. Bien que largement sous-financées, les stratégies consistant à investir au niveau local dans les mouvements de jeunesse au sein des communautés et à mieux faire entendre la voix des filles se sont avérées particulièrement efficaces pour induire un changement. À cet égard, les experts ont souligné qu'il fallait donner plus d'ampleur aux initiatives existantes.

26. L'une des priorités serait d'exiger des comptes de la part de ceux qui mettent en œuvre des stratégies de lutte contre les mariages d'enfants et les mariages forcés, notamment en collectant régulièrement des données pour vérifier l'efficacité des plans et politiques. Les institutions nationales des droits de l'homme indépendantes ont un rôle important à jouer. Bien formés et sensibilisés, les parlementaires peuvent, eux-aussi, jouer un rôle important dans le suivi des progrès et de l'allocation des ressources. À cet égard, il est essentiel d'être clair sur les aspects qui devraient faire l'objet d'un suivi. Par exemple, il conviendrait de vérifier non seulement si l'âge légal du mariage a été porté à 18 ans, mais aussi que les droits des filles et des femmes ont été respectés et qu'elles jouissent d'une liberté de choix accrue après le mariage.

27. Les experts sont convenus que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 contient d'importants engagements en vue de lutter contre les mariages d'enfants et les mariages forcés. Pour honorer ces engagements, le Programme devra impérativement être appliqué dans le respect du cadre des droits de l'homme et des recommandations formulées par les mécanismes relatifs aux droits de l'homme.

IV. Incidences des mesures destinées à combattre les normes sociales qui favorisent les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés

28. Les experts ont parlé de l'expérience acquise dans le domaine de la lutte contre les stéréotypes et les normes sociales qui favorisent les mariages d'enfants et les mariages forcés. Les normes les plus difficiles à combattre sont notamment celles qui sont liées à la

sexualité des enfants et aux attentes des filles à l'égard de leurs rôles d'épouse et de mère. Il est nécessaire d'agir plus résolument pour remettre en cause les perceptions liées à la « moralité ». Les programmes destinés à combattre les normes sociales devraient se fonder sur des éléments concrets et être scientifiquement exacts et adaptés à leur contexte.

29. Favoriser l'émergence de mouvements de la jeunesse pour transformer les normes sociales est une stratégie très payante. L'expérience montre que l'entraide, l'éducation et la sensibilisation entre pairs sont essentiels pour faire évoluer les mentalités et atteindre les filles non scolarisées.

30. Il est important d'associer les écoles, les médias et les artistes locaux la projection d'une nouvelle image de la fille et de la femme. Les filles comprennent alors qu'elles peuvent avoir des aspirations et développer les connaissances nécessaires à leur plein épanouissement. Une campagne menée au Malawi et en Zambie a démontré les effets d'une éducation de qualité ; les filles qui en ont bénéficié ont été présentées comme un modèle pour les filles plus jeunes. Les normes sociales critiques à l'égard des filles qui s'affirment doivent être combattues ; les filles devraient avoir la possibilité de développer les compétences dont elles ont besoin pour définir et réaliser leurs ambitions. Le sport est une bonne manière pour elles de développer les compétences nécessaires à la vie courante. En République unie de Tanzanie, au Togo et en Zambie, c'est le football qui remplit cette fonction. Au Bangladesh, on s'est efforcé de faire jouer les filles dans des espaces publics afin de battre en brèche les normes qui restreignent leur mobilité à partir de l'âge de la puberté.

31. Pour sensibiliser la jeunesse, il devrait y avoir des débats dans les écoles, les clubs de jeunes et d'autres espaces protégés sur les mariages d'enfants en tant que violation des droits de l'enfant.

32. L'expérience montre aussi combien il est important de travailler avec les « gardiens », notamment les mères, les pères et d'autres membres de la famille. Il faut avoir à l'esprit que les représentations des risques associés aux mariages d'enfants, qui mettent souvent l'accent sur la violence et la mortalité maternelle, ne correspondent pas nécessairement au vécu des femmes. Ainsi, pour les décourager d'autoriser le mariage de leurs filles, peut-on faire valoir d'autres arguments, notamment les bienfaits de l'éducation. En outre, les dialogues communautaires autour des non-dits sont essentiels pour identifier et faire entendre les voix « déviantes ».

33. La mobilisation du public, y compris par des pétitions ou des manifestations, est utile pour sensibiliser la population et briser les tabous entourant les mariages d'enfants et les mariages forcés. Il en va de même de la formation d'acteurs médiatiques à la protection de l'enfance et de la couverture par les médias de récits sur ces types de mariages. La promotion du dialogue entre générations par la voie des médias et de représentations théâtrales et musicales a aussi fait ses preuves.

34. Il est capital de travailler avec des chefs traditionnels et d'obtenir leur concours dans la lutte contre les mariages d'enfants et les mariages forcés, car les familles et les communautés respectent leurs points de vue et les écoutent. Une cheffe traditionnelle, par exemple, a expliqué qu'elle avait ordonné à d'autres chefs de ne pas célébrer de mariages d'enfants et que, ce faisant, elle avait réussi à annuler plus de 1 500 mariages et à renvoyer les filles concernées à l'école. Entre 2014 et 2017, des chefs traditionnels et des chefs religieux ont été associés à la campagne de l'Union africaine mentionnée plus haut pour que la religion ne serve pas de justification aux mariages d'enfants. Dans le même temps, des campagnes de sensibilisation menées par des chefs communautaires ont donné lieu à des milliers de déclarations publiques réclamant la fin de ces mariages.

35. Les hommes et les garçons sont aussi de puissants acteurs du changement. Au Brésil et en Zambie, ils ont participé à des campagnes visant à transformer la vision du mariage d'enfants. Des recherches montrent la nécessité de promouvoir d'autres modèles de masculinité. Pour les experts, il était très important de travailler avec les pères afin qu'ils revoient leur conception de l'amour paternel à l'égard de leurs filles et qu'ils passent d'un rôle protecteur à un rôle émancipateur. Il est indispensable de déconstruire le concept de protection et de le rattacher aux droits de l'homme pour que les familles et les

communautés puissent mettre en question l'idée que, par exemple, le mariage sert à protéger les filles dans des contextes d'insécurité et de violence.

36. Les démarches visant à combattre certaines normes sociales doivent avoir un ancrage local pour avoir la crédibilité nécessaire et ne pas être perçues comme véhiculant des valeurs imposées de l'étranger. Pour contrer les réactions négatives possibles aux efforts visant à démanteler les normes sociales préjudiciables, il est important de pouvoir s'appuyer sur un réseau de militants ou de figures locales influentes.

37. S'il est indispensable de s'attaquer aux normes sociales, il est également fondamental de comprendre les dimensions socioéconomiques des mariages d'enfants et des mariages forcés. La discrimination persistante fondée sur le sexe restreint les possibilités offertes aux femmes et aux filles, d'où l'idée que le mariage est, pour elles, la meilleure solution. Les initiatives prises par les communautés, par les chefs religieux et les chefs traditionnels et par la société en général pour faire reculer les mariages d'enfants et les mariages forcés doivent aller de pair avec des initiatives visant à ouvrir davantage de perspectives aux femmes et aux filles, en leur offrant une éducation sûre et de qualité et en éliminant les obstacles juridiques, politiques et économiques à la participation des femmes au marché du travail. Une cheffe traditionnelle a par exemple indiqué comment elle avait mobilisé des familles contre les mariages d'enfants en leur expliquant que des filles instruites constitueraient pour elles un atout. Toutefois, cette mobilisation sera de courte durée si les familles n'ont pas les ressources suffisantes pour payer les frais de scolarité, pas de moyens de transport pour que les filles puissent aller à l'école et pas de garanties quant à la sécurité dans les établissements d'enseignement. Les mesures visant à réduire la charge financière qu'une fille non mariée représente pour une famille pauvre ont également donné de bons résultats – par exemple le fait de garantir des moyens de subsistance aux familles à condition que leurs filles restent scolarisées ou qu'elles retardent le mariage. Au Brésil, l'autonomisation économique des filles adolescentes et pré-adolescentes permet d'éviter des grossesses précoces qui sont à l'origine de nombreux mariages ou d'unions libres.

38. Il est nécessaire de renforcer les sources et les mécanismes de financement en faveur d'un engagement à long terme sur le terrain.

V. Incidences des mesures de protection

39. Pour les experts, les mesures sociales et les mesures de protection restaient insuffisantes dans de nombreux pays où la pratique des mariages d'enfants et des mariages forcés était très répandue. Dans certains cas, les services sont si défectueux que, pour les victimes, la seule solution semble être de rester mariées. Par exemple, lorsque les femmes et les filles n'ont aucun moyen pour survivre (foyers d'accueil ou prestations de sécurité sociale) et qu'elles ne peuvent pas compter sur leur famille, elles sont dans l'impossibilité de faire valoir leurs griefs. Les foyers d'accueil sont souvent mal situés et délabrés ; dans certains pays, ce sont les mêmes institutions qui sont chargées de la justice pour mineurs et des services de protection. Il arrive que les ordonnances de protection entraînent la détention de femmes et de filles victimes de mariages d'enfants ou de mariages forcés. Les coûts de ces services ont été signalés comme un autre obstacle pour les personnes qui ont été ou risquent d'être victimes de ces mariages.

40. Il faut aller plus loin que la législation relative aux mariages d'enfants ou aux mariages forcés et utiliser l'éventail complet des mesures et des mécanismes de protection existants pour venir en aide aux personnes qui ont été ou risquent d'être victimes de ces mariages, à savoir les lois sur la violence familiale, les violences sexuelles et d'autres formes de violence sexiste, ainsi que les lois sur la famille. Les mécanismes prévus par les divers instruments législatifs, comme les ordonnances de protection, les ordonnances relatives à la résidence ou à la garde, ne sont souvent pas connus des victimes, ni même des avocats et des militants qui les soutiennent.

41. Les participants ont évoqué l'association de différents services comme étant un bon moyen de lutter contre la stigmatisation et de bien orienter les victimes. Dans des pays comme le Bangladesh, des services juridiques itinérants fournis par des assistants juridiques ont été créés pour desservir les zones rurales et les zones isolées. Des moyens innovants de

diffuser l'information, par exemple par l'utilisation de Smartphones, ont également été cités. Des clubs de jeunes installés dans 30 villages du Niger dans le cadre du projet nommé « Élever ma voix » offrent aussi un bon exemple de la manière de sensibiliser la population et de donner aux victimes des informations et des conseils en matière d'orientation vers les services compétents. Les services téléphoniques d'urgence, mis en place au niveau national pour signaler les cas de violences faites aux femmes ou les cas de traite et mettre les femmes et les filles victimes en contact avec les services appropriés, se sont aussi révélés être des outils de protection essentiels. Ils ont été très utiles dans des pays comme le Kenya, le Malawi, le Mozambique et la Zambie, qui ont lancé des campagnes à la radio pour diffuser l'information. Les organisations de la société civile participent très activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de certains de ces projets. Les partenariats établis entre le gouvernement et la société civile pour fournir des services de protection sont très importants, car les organisations de la société civile peuvent encourager les autorités à intégrer certaines stratégies ayant donné de bons résultats dans les politiques nationales.

42. Les agents de la force publique, le corps judiciaire, les enseignants et les prestataires de soins de santé sont souvent influencés par des perceptions et des normes sociales stéréotypées préjudiciables, qui les amènent à prendre des décisions de protection irréfléchies ou inadaptées. Par exemple, au lieu d'invoquer les droits protégés par la Constitution ou d'autres droits de l'homme garantissant la meilleure protection possible aux femmes et aux filles, les juges prennent souvent des décisions sans tenir compte du sexe de la personne et créent de ce fait des discriminations. La lutte contre les attitudes stéréotypées et subjectives, à travers la formation, les codes de conduite et les mesures disciplinaires, devrait être une priorité. L'accès des victimes aux mesures de protection et aux recours peut être influencé par la religion, l'origine ethnique, le handicap ou le lieu où elles vivent. Il a été rappelé que la législation énonçait souvent des obligations générales ou spécifiques incombant à la police, aux prestataires de santé et aux autres prestataires de services.

43. L'absence de services d'aide juridictionnelle de qualité et accessibles est un problème dans de nombreux pays où les mariages d'enfants, les mariages précoces ou les mariages forcés sont très répandus. Souvent, les filles et les femmes ne reçoivent pas de conseils adaptés sur les recours existants. Il est indispensable de contrôler la prestation de services et de veiller à la transparence des actions menées pour prévenir et combattre les mariages d'enfants ainsi qu'au respect du principe de responsabilité. Le rôle des institutions nationales des droits de l'homme est d'ailleurs déterminant à cet égard. Ainsi, l'institution nationale des droits de l'homme du Népal a mis en œuvre un programme national d'enquête sur le viol et le mariage d'enfants et a élaboré des outils de suivi des droits de l'enfant pour les neuf régions du pays. Les organisations de la société civile ont aussi évoqué des initiatives visant à réclamer la responsabilisation des acteurs à travers des mécanismes de suivi et des actions de sensibilisation. Par exemple, des mouvements de femmes au Brésil exercent une vigilance accrue vis-à-vis des mesures prises par la police et, plus largement, par l'État en ce qui concerne les mariages d'enfants.

44. Il est nécessaire de renforcer les services de santé et les services sociaux en faveur des filles qui sont déjà mariées, en prêtant une attention particulière aux besoins des communautés minoritaires. Grâce aux mesures prises pour garantir l'accès des jeunes couples aux services, la violence a reculé et le recours aux méthodes de planification familiale a augmenté dans des pays comme l'Éthiopie, le Malawi et l'Ouganda. L'utilisation des services d'information sur la santé sexuelle et procréative par téléphone mobile a été citée comme un exemple intéressant. L'attention portée à la santé mentale des victimes est, par contre, très insuffisante. Il faut réaliser davantage de recherches sur les solutions qui s'offrent aux filles et aux femmes pour échapper à un mariage d'enfants ou à un mariage forcé.

45. Une coopération renforcée est nécessaire pour garantir que les ordonnances de protection contre le mariage d'enfants ou le mariage forcé rendues dans un pays puissent s'appliquer dans le pays d'origine de la fille ou de la femme concernée ou dans un pays tiers. Il faudrait se pencher sur les conditions de reconnaissance des mariages conclus à l'étranger.

VI. Conclusion et recommandations

46. Les experts ont insisté sur le fait qu'il est absolument indispensable de reconnaître que les mariages d'enfants et les mariages forcés constituent une violation des droits de l'homme et sont la manifestation d'une discrimination sexiste. À cet égard, ils ont recommandé que des mesures soient prises pour lutter contre l'ensemble des facteurs et des causes qui exposent les femmes et les filles à de telles pratiques. Pour ce faire, il faut notamment adopter et appliquer des lois et des politiques qui favorisent l'égalité des femmes et des filles et interdisent la violence à leur égard, et abroger les lois discriminatoires, les lois qui ont un effet discriminatoire et les lois qui rendent possibles les pratiques préjudiciables. Il faut également prendre des mesures qui renforcent le contrôle des femmes sur leur corps et sur leur vie, y compris des mesures qui leur donnent un accès approprié à l'éducation, au droit et à la santé sexuels et procréatifs, à l'information et aux services. L'égalité des droits des femmes en matière d'emploi doit également être garantie. Il est nécessaire de faire en sorte que les femmes et les filles deviennent des agents du changement afin que cessent les mariages d'enfants, les mariages précoces, les mariages forcés et les autres pratiques préjudiciables, et qu'elles jouissent pleinement de leurs droits fondamentaux. Les interventions devraient être guidées par les principes de l'intérêt supérieur de l'enfant et de la non-discrimination et devraient s'appliquer à tous les individus et dans toutes les communautés, sans discrimination fondée sur l'origine, l'origine ethnique ou le statut social. Il a été demandé que la nécessité d'associer d'autres secteurs, notamment les services chargés de l'égalité des sexes, les services de protection de l'enfance, le système éducatif, le système de santé et le système judiciaire, aux actions mondiales, régionales et sous-régionales de lutte contre les mariages d'enfants et les mariages forcés, soit reconnue et que cette action soit prioritaire.

47. Pendant la séance de clôture, en plus des recommandations énoncées aux parties II à V ci-dessus, les experts ont recommandé à la communauté internationale, aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux organisations de la société civile et à d'autres parties prenantes concernées de prendre les mesures suivantes :

a) Encourager les initiatives adaptées au contexte et utiles sur le plan local, qui visent à éliminer les mariages d'enfants et les mariages forcés. De telles initiatives devraient être élaborées avec la participation pleine et effective des communautés locales, y compris des femmes et des filles, des chefs religieux et des chefs traditionnels, des enseignants et des autres personnes d'influence ;

b) Faire en sorte que des évaluations indépendantes et objectives des programmes mondiaux, régionaux et nationaux aient lieu plus régulièrement, afin de tirer les enseignements des réussites et des échecs et de consigner les bonnes pratiques. Les femmes, les filles et les communautés concernées devraient participer activement aux processus de suivi et d'évaluation. L'évaluation de l'efficacité des initiatives devrait aussi être réalisée au niveau local, afin de s'assurer que les programmes s'attaquent aux facteurs et aux causes profondes qui sont à l'origine des mariages d'enfants et des mariages forcés et répondent aux besoins des femmes et des filles ;

c) Apporter un soutien accru aux activités menées par les organisations régionales et sous-régionales pour combattre les mariages d'enfants et les mariages forcés et multiplier les occasions d'échange sur les enseignements tirés de l'expérience acquise et sur les bonnes pratiques aux niveaux régional et sous-régional ;

d) Apporter un financement accru aux initiatives locales qui visent à combattre les mariages d'enfants et les mariages forcés, en particulier à celles qui font entendre la voix et connaître l'action des adolescentes et des jeunes femmes. De telles initiatives peuvent faire beaucoup pour favoriser le dialogue entre les générations et remettre en cause les normes culturelles qui encouragent les pratiques préjudiciables ;

e) Renforcer l'obligation de rendre des comptes au niveau international au sujet des initiatives fondées sur les droits qui sont prises pour éliminer les mariages d'enfants et les mariages forcés, par le biais notamment de tous les mécanismes de

communication de l'information, tels le Comité des droits de l'enfant, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ou l'Examen périodique universel. Des liens forts devraient être établis entre les travaux et les recommandations du système de protection des droits de l'homme des Nations Unies – dont le Conseil des droits de l'homme et les mécanismes relatifs aux droits de l'homme – et la mise en œuvre et le suivi des cibles et des objectifs de développement durable pertinents, en particulier l'objectif 5.3 sur l'élimination de toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine ;

f) Redoubler d'efforts pour garantir le respect de l'obligation de rendre des comptes au niveau national, notamment par le suivi et le contrôle des fonds alloués à la promotion et à la protection des droits des femmes et à la protection de l'enfance ; veiller à ce que les institutions nationales des droits de l'homme soient dotés d'un mandat ainsi que des ressources et des capacités leur permettant de demander des comptes aux États sur les mesures qu'ils prennent pour lutter efficacement contre ces pratiques ; renforcer le rôle des parlementaires afin qu'ils contrôlent la mise en application des politiques et l'allocation des ressources à l'élimination des mariages d'enfants et des mariages forcés ; protéger l'espace réservé à la société civile et soutenir l'engagement des organisations de la société civile en ce qui concerne les mariages d'enfants et les mariages forcés ;

g) Investir davantage en faveur de l'accès à une éducation de qualité pour les filles, notamment à l'enseignement secondaire, y compris pour celles qui se trouvent dans des situations d'urgence ou qui sont déplacées dans leur pays ;

h) Associer l'interdiction du mariage d'enfants et du mariage forcé à de meilleurs services pour les personnes qui sont ou qui risquent d'être victimes de telles pratiques. Investir davantage en faveur d'une bonne mise en application de la législation et de mesures de protection et de soutien, y compris l'aide juridictionnelle pour les personnes qui sont touchées par les mariages d'enfants et les mariages forcés, une meilleure connaissance par le système judiciaire du cadre national et international existant pour protéger les femmes et les filles contre ces pratiques, et des mesures de formation, de sensibilisation et de responsabilisation, afin de garantir des solutions adéquates. Il faudrait par la même occasion investir davantage dans la mise à disposition de services appropriés, différenciés selon le sexe et adaptés aux besoins des enfants et dans le renforcement des capacités de tous les professionnels qui contribuent à la prévention des mariages d'enfants et des mariages forcés et à la protection des victimes.
